



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 22 mai 2012 à 19 heures.

L'an deux mille douze le 22 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 mai, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mmes SARRAUTE, MERCHADOU, M. LORIAUD,
Mme LE TORRIELLEC, Adjoint, Mme NEBOIT, Ms CUARTERO, GRELLIER, VERDIER, ELIAS,
Mmes BERTET, DUBOURG, M. GÉDON, Mme CASTETS, Ms LIMINIANA, LACOSTE, Mme BERGEON,
M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. WINTERSHEIM	à	M. RIMARK jusqu'au point 6.
M. GRENIER	à	M. GARAUDY
Mme FLORENTIN	à	Mme LE TORRIELLEC
M. RENAUD	à	Mme MERCHADOU

Etaient absents : M. LAMARCHE et Mme DELMAS SAINT- HILAIRE, M. LACOSTE à partir du point n° 1.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, demande si le conseil adopte le compte rendu du 10 avril 2012.

V. LIMINIANA : explique pour quelle raison il n'approuvera pas le compte rendu. « Je ne peux pas approuver un compte rendu dans lequel je me fais traiter de menteur par le Maire alors que c'est une inexactitude. Il est fait mention en page 9 que j'avais signé la facture le 13 février or, elle l'a été le 9 mai ».

M. le Maire : vous étiez à la source de l'information sur cette étude que vous avez cachée à l'ensemble de la municipalité. Moi je ne l'ai jamais eu, d'ailleurs je n'avais pas en charge les bâtiments sportifs, je n'ai jamais eu la piscine en gestion. Le bon de commande a été signé le 23 février 2001 par M. LACOSTE ; M. LIMINANA, vous avez été destinataire de la proposition technique de la société le 13 février 2001 et vous avez signé la facture de l'étude le 9 mai 2001. L'affaire de mensonge porte sur l'ensemble du dossier et non pas sur les dates de signature. La date sera corrigée. N'inventez pas une excuse pour vous dédouaner. Vous avez menti par omission à la Communauté de Communes et à la municipalité.

V. LIMINIANA : je n'ai rien caché. Je n'ai pas menti. Lorsque vous dites que vous ne l'avez pas eue moi dois -je vous croire, moi, et l'inverse non ?

M. le Maire : vous avez menti pendant des années sur cette histoire.

G. LACOSTE : je trouve intolérable que le premier magistrat utilise le mot menteur sans arrêt.

Un débat s'ensuit à savoir qui a, ou, qui n'a pas eu l'étude en mains.

M. le Maire : je ne peux pas prouver que M. LIMINIANA et M. LACOSTE avaient l'étude mais au minima mon prédécesseur l'avait. Donc il était le seul au courant ? Mais Guy LACOSTE en signant le bon de commande savait qu'une étude allait être lancée et M. LIMINIANA vous saviez également qu'elle existait. Vous l'avez cachée à la Communauté de Communes au moment du transfert de gestion et vous êtes en train de m'accuser de la situation actuelle : c'est grave.

C. BERGEON : vous auriez dû vous tenir informer de l'état de la piscine en tant que responsable au sport, il y a un partage de responsabilité.

M. le Maire : il y a eu une commission de sécurité en 2001 et une étude de solidité a été demandée. En 2006, elle repasse et l'étude de solidité n'a toujours pas été donnée à la sous-préfecture, en 2011 l'étude n'avait toujours pas été transmise. Cela signifie que dans la municipalité, celui qui avait en charge la commission de sécurité n'a pas donné l'étude à la sous préfecture.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2012 est adopté à la majorité.

M. GRELLIER s'abstient –

Messieurs LIMINIANA, LACOSTE, GARAUDY et Madame BERGEON votent contre.

Arrivée de M. GEDON et M. ELIAS à 19 H 05.

Puis M. le Maire lit l'ordre du jour.

M. LIMINIANA a une question orale.

~~~~~

Objet : Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

12.048 - passation d'un marché public pour l'entretien des espaces verts.

V.LIMINIANA : pourquoi le Centre Technique n'assure pas ce travail ?

M. le Maire : ce n'est pas la première année que nous faisons appel à une entreprise, comme je l'ai déjà expliqué c'est une assistance pour l'entretien des nombreux chemins, des cités... ça toujours était en mauvais état, un état d'entretien médiocre.

G.LACOSTE : cela diminue les frais de personnel.

M. le Maire : c'est pour le bien être de la population et pour un meilleur service rendu. Vous avez oublié l'état dans lequel était la ville auparavant. Nous cherchons à apporter une aide aux services techniques sur une période de forte croissance végétale.

12.053 - convention Ecole Cinéma en Gironde – année scolaire 2011-2012 – Avenant.

12.054 - prestation d'assurance – avenant n° 5 au contrat « dommages aux biens » pour la prise en compte du matériel prêté par l'IDDAC pour « Côtes et Cuivres ».

12.055 - mise à disposition de la salle 4 du Couvent des Minimes dans la Citadelle au profit de l'association Os.

12.056 - signature d'un contrat de cession avec l'association « The Artits ».

12.057 - dénonciation de la convention de mise à disposition de matériel numérique – pôle ressources MATICE.

V.LIMINIANA souhaite des précisions.

B. SARRAUTE : l'Inspection Académique avait doté la ville de matériel informatique et la ville mettait à sa disposition une salle dite : salle MATICE. A ce jour le matériel vieillissant est obsolète et, l'Inspection ne se servant presque plus de cette salle pour la formation des professeurs des écoles, préférant délocaliser cette mission dans chaque site, a proposé de dénoncer la convention. Actuellement, nous sommes en train de racheter du matériel.

V.LIMINIANA : dans la mesure où il y aura du nouveau matériel, y aura-t-il la possibilité de l'utiliser en extra scolaire ?

B. SARRAUTE : pourquoi pas ?

M. le Maire : ce sera discuté en commission, qu'est-ce que vous voulez nous faire dire ?

V.LIMINIANA : je demande car dans les petites communes il y a des formations auprès de personnes âgées.

M. Le Maire : c'est ce que fait déjà la Communauté de Communes.

12.058 - convention d'occupation de l'école Groperrin dans le cadre de la kermesse.

12.059 - mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Blaye.

12.060 - mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'ensemble vocal Sagittarius.

12.061 - mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association Préface.

12.062 - mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Mesdames DELARUE et GLANNES.

12.063 - mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Les Reflets de l'Estuaire.

12.064 - mise à disposition du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association ARES FREEDOM

12.065 - passation d'un avenant n° 1 au marché public de fournitures pour le Centre Technique Municipal : lot n° 6 : quincaillerie.

12.066 - passation d'un contrat de licence et de prestations de service EDIFLEX dans le cadre de l'opération de travaux du cinéma.

C.BERGEON : nous souhaiterions avoir des précisions, à quoi correspondent ces prestations de services ?

M. le Maire : c'est pour un meilleur suivi de tous les paiements afin de ne pas rencontrer les mêmes problèmes que lors du suivi des travaux du Couvent des Minimes.

C'est un système qui impose une rigueur à tous les intervenants. Je laisse la parole à M. FAURE pour l'explication.

J. FAURE : c'est une plate forme informatique où toutes les entreprises transmettront leur situation sur le site internet et le Maître d'Œuvre les validera pour paiement. Ainsi, il y aura un gain de temps au niveau des transmissions. Cela évitera les aller et retour.

12.067 - passation d'une convention pour le prêt de matériel dans le cadre du festival de théâtre

12.068 - passation d'un marché public de prestations de services pour la réalisation d'un diagnostic, prélèvements et analyses d'eau liés à la prévention du risque légionelle des bâtiments communaux.

12.069 - contrat de suivi progiciel.

12.070 - mise à disposition d'un local sis Porte Dauphine dans la Citadelle au profit de la SARL B. COCHARD.

12.071 - passation d'un marché de prestations intellectuelles pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'assurance Dommage – Ouvrage du cinéma.

12.072 - formation recyclage du personnel non électricien avec la société APAVE.

## 1 – DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE – MAIRE

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 7 avril 2008, le conseil municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire certaines attributions.

Cet article a fait l'objet de différentes modifications par :

- la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,
- la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel,
- la loi n° 201-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Il s'avère donc nécessaire de :

- remplacer les alinéas 4 et 11 par :
  - 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - 11° : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- d'ajouter un 23<sup>ème</sup> alinéa :
  - 23° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

V. LIMINIANA : pour la suppression de la notion des seuils, est-ce la loi qui la prévoit ?

F. RIMARK : en effet, cet alinéa est la retranscription exacte de la loi.

C.DUBOURG : c'est occuper le terrain pour occuper le terrain. Vous vous doutez bien que si nous faisons des changements c'est que la loi le permet.

V. LIMINIANA : nous n'avons pas le droit de poser des questions ?

C. DUBOURG : Nous, quand nous posons des questions nous n'avons pas de réponse, sur la piscine par exemple.

M. le Maire : quand j'accuse sur l'affaire de la piscine, j'ai des preuves. Je n'arrose pas pour salir l'honnêteté des gens, mais vous n'arriverez pas à me salir.

G. LACOSTE quitte la salle à 19 h 45.

V. LIMINIANA : si la piscine était ouverte c'est qu'il y avait autorisation.

C. DUBOURG : est-ce que la commission de sécurité passait tous les ans ?

V. LIMINIANA : je ne vois pas le rapport avec la présente délibération.

M. le Maire : le dossier de la piscine est à la disposition de l'ensemble des Blayais.

F. RIMARK : vous demandez si ce sont bien les termes de la loi ? Il s'agit bien de l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose la délibération au vote. Il y a 3 oppositions.

M. le Maire : qu'elles sont les raisons de ce vote d'opposition ?

V. LIMINIANA : nous estimons que l'utilisation que vous faites de l'alinéa 11 ne nous convient pas.

M. le Maire : en quoi ai-je fauté ? Vous essayez encore de me salir, en quoi ai-je mal utilisé ma délégation ?

V. LIMINIANA : Je n'ai pas dit que vous avez fauté, je ne cherche pas à vous salir. Nous avons déjà critiqué, le fait de prendre à neuf reprises le même avocat. Nous ne critiquons pas le choix de cette personne, ni sa compétence mais de par son éloignement les frais que cela entraîne. Ce n'est pas pour vous salir. Mais ne déformez pas systématiquement mes propos.

M. le Maire : vous faites un portrait de moi qui ne me correspond pas, je ne laisse plus rien passer maintenant.

Contre : M. GARAUDY, M. LIMINIANA et Mme BERGEON.

Abstention : M. GRELLIER.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

## 2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL M 14

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

| Désignation                                                         | Dépenses        |                 | Recettes        |                 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                                     | Réelles         | Ordre           | Réelles         | Ordre           |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                               |                 |                 |                 |                 |
| D 6811 -01 : dotations aux amortissements                           |                 | 308,00          |                 |                 |
| D 023-01 : virement section à l'investissement                      |                 | -308,00         |                 |                 |
| <b>Total section de fonctionnement</b>                              | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 0,00            |
|                                                                     | <b>0,00</b>     |                 | <b>0,00</b>     |                 |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                               |                 |                 |                 |                 |
| D 2111- 01 : immobilisations corporelles -terrains nus              |                 | 5 000,00        |                 | 0,00            |
| R 280422 -01 : subvention d'équipement aux personnes de droit privé |                 |                 |                 | 308,00          |
| R 1328-01 : autres subventions d'équipements non transférables      |                 |                 |                 | 5 000,00        |
| R 021-01 : virement de la section de fonctionnement                 |                 |                 |                 | -308,00         |
| <b>Total Section d'investissement</b>                               | <b>0,00</b>     | <b>5 000,00</b> | <b>0,00</b>     | <b>5 000,00</b> |
|                                                                     | <b>5 000,00</b> |                 | <b>5 000,00</b> |                 |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (finances - personnel - administration générale) réunie le 15 mai 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte unanimité.

## 3 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – F.D.A.E.C

Rapporteur : F. RIMARK

Le Conseil Général a décidé de reconduire le soutien à l'ensemble des communes de la Gironde.

Les crédits affectés au canton de Blaye sont de 167 614 €.

La réunion cantonale du 18 avril 2012, présidée par Monsieur Xavier LORIAUD, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à la ville de Blaye d'une subvention de 30 864,00 €.

Il est demandé au Conseil Général d'attribuer cette subvention à la commune de Blaye au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2012 selon le plan de financement suivant :

Travaux de voirie :

- Rue de l'Hôpital, trottoirs, 1<sup>ère</sup> tranche,
- La Croisette, trottoirs, raquette.

Eclairage public :

- Place de la Poste,
- Place de la Victoire.

|                                              |                                            |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Montant total :                              | 50 951,49 € T.T.C. (soit 42 601,58 € H.T.) |
| Autofinancement de la ville :                | 20 087,49 €                                |
| Conseil Général de la Gironde (F.D.A.E.C.) : | 30 864,00 €                                |

La commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales réunie) réunie le 15 mai 2012 a émis un avis favorable.

V. LIMINIANA : j'aurais une question à M. LORIAUD concernant les modifications des critères de répartition par l'intégration de la longueur de la voirie communale.

X.LORIAUD : lors de la réunion avec les maires, il y a eu un débat sur la mise en œuvre du coefficient départemental de solidarité. Il a été remarqué que pour les subventions du Conseil Général hors FDAEC, pour tous les dispositifs, les communes riches sont plus aidées que les communes pauvres. Le Conseil Général nous a fourni les fiches avec la longueur de la voirie et la superficie des communes. J'ai donc posé la question aux maires du canton s'ils souhaitent prendre en compte la longueur de la voirie comme un des critères de répartition. La superficie avait une pertinence mais pas totalement pour ce sujet. Avant 25 % portaient sur le critère superficie, désormais la moitié sur la voirie et la moitié sur la superficie. Cela est plus juste.

V. LIMINIANA : vous confirmez que vous avez eu l'accord des maires ?

X.LORIAUD : oui.

M. le Maire : avez-vous entendu parler de quelque chose ?

V. LIMINIANA : non, je pose juste la question.

P. MERCHADOU : je tiens à souligner que X. LORIAUD a bien précisé qu'il avait l'accord des maires s'il le dit c'est que c'est vrai !

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 4 – DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT (DRAC) POUR LE FINANCEMENT DES HONORAIRES D'UN ARCHITECTE CONSEIL POUR LA CITADELLE – FIXATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 14 juin 2011, le Conseil municipal sollicitait l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement des honoraires d'un architecte conseil pour la Citadelle.

Par décision du 21 juillet 2011, M. le Maire a attribué le marché à Mme DUPUIS LE MARECHAL. Ses domaines d'intervention sont :

- Réalisation de projets ;
- Rédaction de dossier de demande de travaux sur monuments historiques ;
- Suivi de chantiers ;
- Conseils ;
- Formations.

Dans le cadre de la réflexion sur le devenir de certains espaces de la Citadelle la ville de Blaye a commandé à l'architecte désigné une étude diagnostic sur les casernements.

Par courrier du 13 mars 2012, le Ministère de la Culture et de la Communication informait la ville de Blaye de la possibilité d'aide financière à hauteur de 40 % du montant hors taxes pour cette étude.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, le Conseil municipal doit valider le plan de financement de cette opération ainsi déterminé :

|                                                    |                                        |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Montant de l'opération :                           | 8 325,00 € H.T. soit 9 956,70 € T.T.C. |
| Part de l'Etat 40 % :                              | 3 330,00 €                             |
| Montant de la participation de la ville de Blaye : | 6 626,70 €                             |

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- valider ce plan de financement,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

La commission n°1 (Finances – Personnel – Affaires générales) réunie le 15 mai 2012 a émis un avis favorable.

G.GARAUDY : s'agit-il d'une étude sur l'état architectural ?

M. le Maire : il s'agit de faire une évaluation des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation des casernements et de définir combien cela peut coûter.

G. GARAUDY : ce n'est pas un devis des travaux à réaliser ?

M. le Maire : non, c'est une estimation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. GRENIER

## 5 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LION'S CLUB DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TASTEBLAYE

Rapporteur : F. RIMARK

Depuis 2006, l'association Lions'Club de Blaye organise une manifestation culturelle, économique et touristique au cours du mois de juillet intitulée « TASTEBLAYE ».

Cet évènement a pour but de faire rencontrer des producteurs de produits de terroir, les blayais et les touristes.

Suite au partenariat réalisé en 2011, l'association Lions'Club de Blaye a remis le 30 mars 2012 à l'association « Les restaurants du cœur » un chèque d'un montant de 1 500 €.

Afin d'en assurer une continuité et un développement, la ville de Blaye envisage de renouveler ce partenariat avec cette association pour l'année 2012. Il se définit comme suit :

- le Lion's Club s'engage à :
  - à mettre à disposition de la ville de Blaye et aux associations des villes jumelées « Blaye-Macin » - « Blaye-Tarrega » et « Blaye-Zulpich » un espace (50 m<sup>2</sup>) de rencontre avec les différents acteurs de la collectivité et un lieu d'information et de promotion de la cité,
  - à valoriser les actions sociales présentes dans la ville de Blaye par l'apport d'une partie de ses bénéfices à des associations caritatives blayaises. La liste de ces associations ainsi que le montant seront arrêtés en commun accord entre l'association LION'S CLUB de Blaye et la Ville de Blaye. La remise des dons se fera lors d'une manifestation commune en Mairie à l'automne,
  - à réserver une page d'informations sur la ville de Blaye dans sa publication de la manifestation dans laquelle il sera fait mention de ce partenariat. Cette page sera réalisée par l'association LION'S CLUB de Blaye et soumise à l'approbation de Monsieur le Maire avant le tirage.
- en contre partie, la ville de Blaye versera la somme de 3 000 €.

Les termes de cette convention ont reçu un avis favorable de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 15 mai 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer cette subvention à l'association Lion's Club de Blaye
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et les actes y afférents.

Les crédits sont prévus au budget principal 2011 M14, chapitre 011 article 6574.

M. le Maire : rien de nouveau depuis 2009, début de notre partenariat.

V. LIMINIANA : je ne vois pas pourquoi on utilise ce système, pourquoi ne pas donner 1500 € à chaque association ?

B. SARRAUTE : il y a une manifestation qui permet de récolter plus de fonds avec un bel impact pour la ville de Blaye et avec une dimension économique.

M. le Maire : la somme versée par Taste Blaye dépend des bénéfices de la manifestation, pour l'instant la somme versée a toujours été de 1 500 € mais cela pourrait être plus ou moins.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 6 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINTE LUCE – APPROBATION DU PROGRAMME.

Rapporteur : P. MERCHADOU

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, il est envisagé de réaliser des travaux de mise en valeur des abords de l'Eglise de Sainte Luce.

Cette Eglise est située sur un terrain d'environ 1 400 m<sup>2</sup>, entre le CD 135 et la rue des Loges.

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagement paysager, de voirie et de réseaux afin de redonner à ce lieu un usage.

Ces travaux, estimés à 90 000 € TTC, seront décomposés en tranches :

- Tranche ferme : création et reprises des réseaux secs et humides
- Tranche conditionnelle n° 1 : mise en œuvre des bordures, des chaussées et du pavage



- Tranche conditionnelle n° 2 : aménagement paysager et installation du mobilier urbain.

La maîtrise d'œuvre correspondant sera également fractionnée :

- Tranche ferme : phase conception (AVP, PRO et ACT) et phase travaux (VISA, DET, OPC et AOR) de la tranche ferme
- Tranche conditionnelle n° 1 : phase travaux (VISA, DET, OPC et AOR) de la tranche conditionnelle n° 1
- Tranche conditionnelle n° 2 : phase travaux (VISA, DET, OPC et AOR) de la tranche conditionnelle n° 2.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) s'est réunie le 15 mai et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal 2012, chapitre 23 article 2313.

V. LIMINIANA : un groupe de travail a été mis en place, sauf erreur de ma part je n'ai rien trouvé depuis le 7 juillet 2010. Il n'a pas eu connaissance du projet qui va être mis en place. Le dernier projet présenté était celui réalisé par les services techniques de l'époque mais qui n'a pas été retenu. Je me demande si c'est un groupe de travail ou un simulacre de concertation.

R.M LE TORRIELLEC : Il y a eu 5 réunions depuis le 13 novembre 2008. Le projet a été présenté aux riverains en juillet 2010. Mme LANDAIS a participé à ce groupe de travail elle a souhaité une intervention de l'INRA. Mais nous avons été obligés d'attendre et nous avons eu l'autorisation que le 29 novembre 2011. Il y a eu une réunion sur place avec les riverains afin de les rassurer et un article dans le MAG.

P. MERCHADOU : le projet a été présenté à ma commission dernièrement avec le plan détaillé à laquelle tu n'étais pas présent en remplacement de M. GARAUDY titulaire.

C. DUBOURG : le groupe de travail devait plancher sur l'étude paysagère. Mais là on est sur la partie technique, actuellement nous sommes sur les travaux des réseaux, pour la tranche 1, il n'y a pas lieu de faire intervenir le groupe de travail. Il pourra intervenir à nouveau lors de la phase d'aménagement paysager.

R.M. LE TORRIELLEC : lorsque qu'il y a un vrai problème, les riverains me contactent, suite à l'article paru dans le Mag personne ne s'est manifesté, même les membres du groupe de travail dont vous faites partie.

C.DUBOURG : pensez-vous que pour cette intervention il est nécessaire de réunir le groupe de travail ?

V. LIMINIANA : non. Je ne suis pas personnellement intéressé par cette phase de travaux. Ma question : quel est le projet d'aménagement ?

M. le Maire : il y aura un Maître d'œuvre qui travaillera sur les bases des souhaits du groupe de travail, par contre je regrette le mot simulacre.

C'est un travail que l'on fait avec beaucoup de sincérité. Nous passons énormément de temps sur la démocratie locale, quant vous employez le mot simulacre M. LIMINIANA, vous nous pensez capable du simulacre, je comprends que cela veut dire : tromper, faire semblant, faire penser que. Mais on ne le pense pas. Nous n'essayons pas d'enfariner les Blayais pour qu'ils votent pour nous. Nous ne travaillons pas comme ça.

Et je suis une fois de plus peiné par les propos que vous tenez à notre égard, car vous ne respectez pas le travail que nous effectuons au quotidien et qui nous prend beaucoup de temps car nous y investissons une grande part de notre vie.

Les Blayais le savent : quant il y a des soucis, ils viennent nous voir et ils savent avec quelle énergie on traite leur problème. Même quant ils sont très compliqués comme l'eau rouilleuse. Nous avons relevé le défi alors que certains ont essayé de nous mettre en grande difficulté. Je pense que toute l'équipe se souviendra de ce mot simulacre.

Nos rapports sont difficiles M. LIMINIANA car vous êtes toujours sur des dimensions politiciennes de querelles, vous cherchez toujours des tas d'autres choses mais rarement celui de l'intérêt général, rarement le bien des Blayais. Ce qui vous taraude du matin au soir c'est de voir comment vous pouvez nous déstabiliser pour essayer de récupérer un petit pouvoir local afin d'y planter un drapeau d'une crèmerie politicienne. Et je le regrette car nous avons voté pour le même Président de la République.

Je crois qu'une commune est faite pour mélanger les gens, c'est un malaxeur social et idéologique. C'est fait pour travailler tous ensemble et arrêter ces guerres qui polluent et font perdre de l'énergie. Vous essayez de nous pousser à la faute. C'est grave M. LIMINIANA le comportement que vous avez à notre égard, vous ne nous respectez pas. Le mot simulacre vous pouvez encore le retirer.

V. LIMINIANA : je ne le retire pas, je maintiens et j'assume.

M. le Maire : là je crois que le ressort est cassé entre la majorité et l'opposition. On ne pourra jamais travailler ensemble sur ces bases là.

V. LIMINIANA : il y a longtemps qu'il est cassé, depuis le premier jour.

20 h 23 arrivée de L.WINTERSHEIM.

M. le Maire : depuis le 1<sup>er</sup> jour cela veut dire que vous n'avez jamais eu l'ambition de travailler pour l'intérêt général. Vous avez toujours eu pour ambition de nuire à l'action municipale et de salir l'image de la ville à travers l'équipe municipale majoritaire.

P. MERCHADOU : mon simulacre de dossier est composé de 100 pages.

V. LIMINIANA : je dis que depuis juillet 2010 il n'y a pas eu de réunion.

R.M. LE TORRIELLEC : je suis très étonnée de votre intervention M. LIMINIANA, vous habitez à Ste Luce, on se voit régulièrement et vous attendez sept mois pour en parler et d'ailleurs personne ne m'en a parlé, apparemment cela ne gêne que vous.

M. le Maire : V. LIMINIANA n'est jamais très heureux quand nous réussissons des projets car vous savez que nous faisons du bon travail, c'est le grand drame.

V. LIMINIANA : je déplore que le groupe de travail ne soit pas concerté.

M. le Maire : c'est du cinéma politicien il n'y a pas de sincérité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

A. GRELLIER ne participe pas au vote, car les travaux se déroulent devant chez lui.

Abstention : V.LIMINIANA.

## 7 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

La ville de Blaye a été sollicitée par le Comité « Blaye Tárrega » afin d'obtenir une subvention pour l'organisation d'un voyage au mois de mai à Tárrega.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention d'un montant de 700 €.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), s'est réunie le 15 mai et a donné un avis favorable.

Les crédits de cette subvention sont inscrits à l'article 6748 du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### Question orale :

V. LIMINIANA : Monsieur Maire, chers collègues, je voudrais parler du comité technique paritaire. Aucune réunion ne s'est tenue depuis six mois, puisque la dernière remonte au 25 novembre 2011. Vous nous aviez promis, M. le Maire, que le recrutement d'une Directrice des ressources humaines allait améliorer le fonctionnement de cette instance, dont les membres changeaient sans cesse à cause des nombreuses démissions.

Voici bientôt un an que la DRH a pris ses fonctions : non seulement le fonctionnement du CTP n'est pas amélioré, mais il ne fonctionne plus !

Quand comptez-vous faire revivre cette instance paritaire ?

M. le Maire : c'est nous qui avons augmenté le nombre de réunions du CTP de 2 à 3 par an. On ne peut pas dire que cela ne fonctionne pas entre deux CTP. Sous votre règne quand vous en teniez deux par an ils étaient espacés de six mois, vous êtes donc excessif.

Je vous informe que le prochain CTP est prévu pour le 15 juin à 14 heures.

Je reconnais que nous avons une ambition en recrutant une DRH à mi-temps, il s'avère qu'entre les espérances et la réalité il y a un écart. Je le regrette personnellement. Néanmoins, je précise que cela ne veut pas dire qu'il y a une mauvaise relation avec le personnel ou que nous voulons abandonner le terrain social. Ceux qui pourraient faire penser à cela encore une fois manipulent, malheureusement et je le regrette.

Comme vous le savez la gestion d'une municipalité est loin d'être aisée. Le 15 juin sera traité le bilan social et après nous aurons 6 mois pour en tenir deux de plus.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20 h 30.*

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**